

DEPARTEMENT

REPUBLIQUE FRANCAISE

LOT

Extrait du registre des délibérations de la commune de **CEZAC-EN-QUERCY**  
N° : 2026-02avril D03

Conseillers en exercice : 11

Présents : 10 **L'an deux mille vingt six**

Votants : 10 Le : 02/04/2026 à 20h00

Pour : 10 Le Conseil Municipal de la commune de CEZAC

Contre : 0 dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire

Abstentions : 0 à la Mairie de CEZAC sous la présidence de Maurice ROUSSILLON, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 24/03/2026.

**Présents** : Jean-Noël CAMBE, Julie CAPUS, Jean-Denis CORMANE, Angélique DELCOURT, Lilian GIRMA, Elodie LAC, Fabien PARAIRE, Charles POIRET, Maurice ROUSSILLON, Sandra SCHELL.**Pouvoir** : /**Absents excusés** : Pascale GONFROY.**A été désignée secrétaire** : Julie CAPUS.**Objet** : Indemnités de fonctions au Maire

Le Maire donne connaissance au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction et notamment des modifications apportées par la loi du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local.

Monsieur le Maire expose que les Maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le Conseil Municipal peut, à la demande du Maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu la demande de Maurice ROUSSILLON Maire de Cézac en date du 02 avril 2026 afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous.

**INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES MAIRES***(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er janvier 2026)**Art. L. 2123-23 et L. 2511-35 du code général des collectivités territoriales*

| POPULATION<br>(nombre d'habitants)            | TAUX<br>(en % de l'IB 1027) | INDEMNITÉ BRUTE<br>(en euros) |
|---|-----------------------------|-------------------------------|
| Moins de 500                                  | 28,1                        | 1 155,06                      |
| De 500 à 999                                  | 44,3                        | 1 820,96                      |
| De 1 000 à 3 499                              | 55,7                        | 2 289,56                      |
| De 3 500 à 9 999                              | 58,3                        | 2 396,44                      |
| De 10 000 à 19 999                            | 67,6                        | 2 778,71                      |
| De 20 000 à 49 999                            | 90                          | 3 699,47                      |
| De 50 000 à 99 999                            | 110                         | 4 521,58                      |
| 100 000 et plus (y compris Marseille et Lyon) | 145                         | 5 960,26                      |
| Maires d'arrondissement (Marseille et Lyon)   | 72,5                        | 2 980,13                      |

Majoration maximale de l'indemnité des maires de communes de 100 000 habitants et plus : 40 %

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 28,1% étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Vu le PV de l'élection du Maire et des Adjointes au Maire en date du 20 mars 2026,

**Après en avoir délibéré :**

- le Conseil Municipal décide et avec effet à compter du **21/03/2026**, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire **au taux de 25%** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Les indemnités de fonction seront payées mensuellement. Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil est joint à la délibération.

Reçue en préfecture le : 03/04/2026.  
Publiée par affichage le : 03/04/2026

Le Secrétaire de séance,

Julie CAPUS.



Fait et délibéré le 02/04/2026.  
Pour Copie conforme,

Le Maire,

Maurice ROUSSILLON.



« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> »

Envoyé en préfecture le 03/04/2026

Reçu en préfecture le 03/04/2026

Publié le 09/04/2026



ID : 046-214600694-20260402-DE\_025\_2026-DE

**ANNEXE – TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DES ELUS DE LA COMMUNE DE CEZAC**  
**A COMPTER DU 21/03/2026**

| Bénéficiaire                               | Taux voté | Montant de l'indemnité mensuelle brute en € |
|--|-----------|---|
| Maurice ROUSSILLON, Maire                  | 25%       | 1 027,63 €                                  |
| Charles POIRET, 1 <sup>er</sup> Adjoint    | 9 %       | 369,95 €                                    |
| Sandra SCHELL, 2 <sup>ème</sup> Adjointe   | 9 %       | 369,95 €                                    |
| Jean-Noël CAMBE , 3 <sup>ème</sup> Adjoint | 9 %       | 369,95 €                                    |

